

5

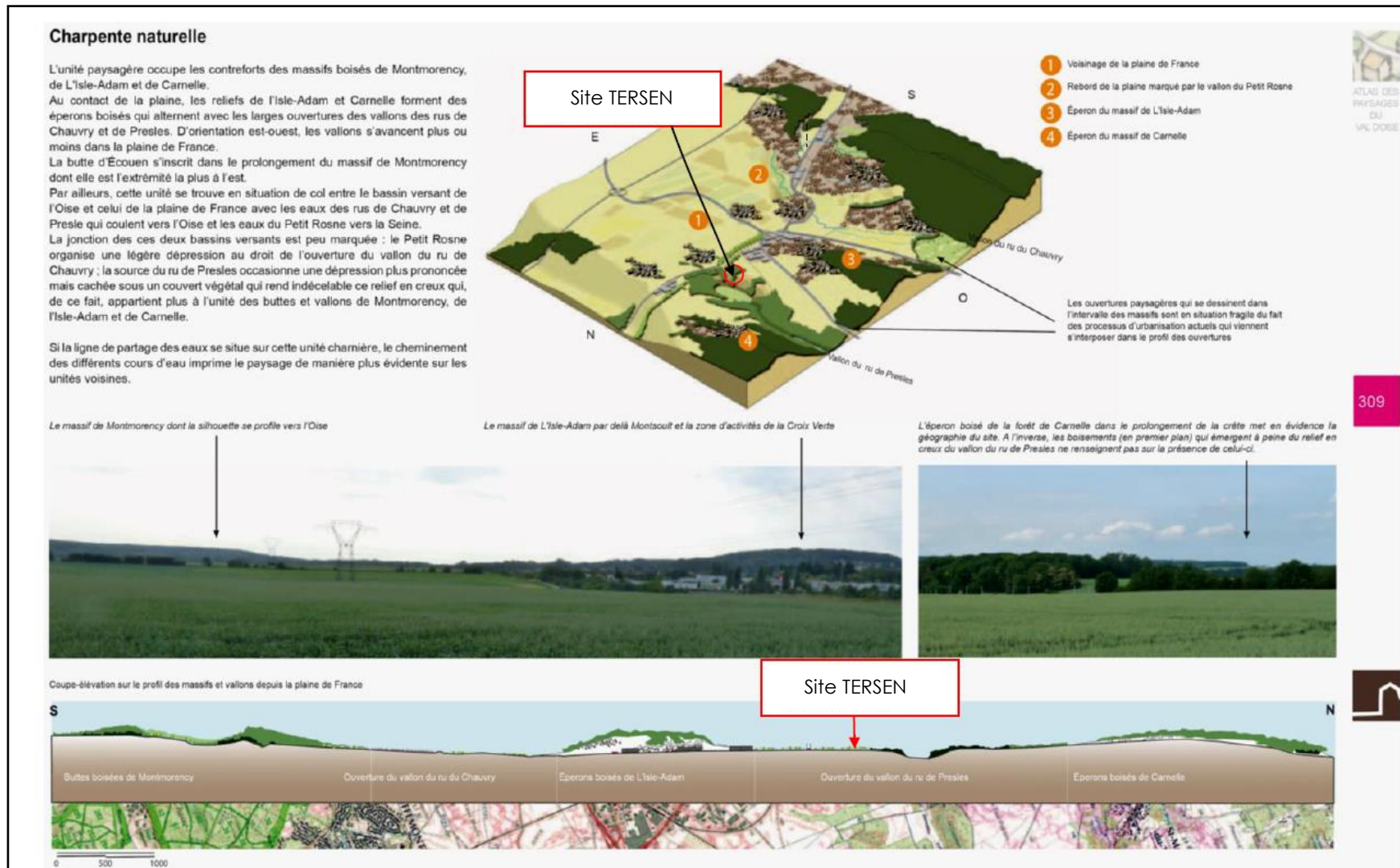


6



7





**Situation du site au sein des illustrations de l'Atlas des paysages du Val d'Oise**



*Vue aérienne de l'exploitation actuelle depuis le Nord (03 juillet 2023).*



*Vue aérienne de l'exploitation actuelle depuis l'Ouest (03 juillet 2023).*



*Vue aérienne de l'exploitation actuelle depuis le Sud (03 juillet 2023).*

## 6.1.2. LES ENJEUX DU TERRITOIRE

### Sites et monuments protégés :

Le site se trouve au sein du site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Île-Adam, Montmorency et leurs abords ».

### Parc Naturel Régional (PNR) Oise Pays de France :

Les terrains concernés sont inclus dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

### Vocation touristique du secteur :

Le site se trouve dans un secteur propice à la pratique de la randonnée.

Les chemins situés à proximité du site permettent une fréquentation par le public.

Signalons qu'il existe plusieurs itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) et du PNR Oise Pays de France sur le site ou à proximité immédiate :

- Un itinéraire emprunte le chemin rural n° 2 de Saint-Martin-du-Tertre à Paris dit des Garennes et le chemin rural n° 10 de Saint-Martin-du-Tertre à Villaines-sous-Bois.  
Durant l'exploitation, la portion de cet itinéraire située dans l'emprise du site est temporairement interdite au public. Un chemin de substitution a été créé à l'est du site afin d'assurer la continuité de cet itinéraire de randonnée entre les secteurs Nord et Sud du site.

**Au terme de l'exploitation, après comblement et réaménagement du site, ces chemins seront reconstitués sur leur emprise initiale.**

- Un itinéraire contourne le site au Nord et à l'Est en empruntant le chemin rural n° 9 de Maffliers à Belloy-en-France et le chemin rural n° 12.

**Le tracé de cet itinéraire ne sera pas modifié par l'exploitation.**

## 6.2. INCIDENCES SUR LES SITES ET PAYSAGES

L'exploitation d'une carrière et d'une ISDND se caractérise tout d'abord par un impact temporaire sur le paysage pendant les travaux d'exploitation.

Après exploitation de la carrière, le réaménagement choisi conditionne alors un nouvel impact sur le paysage.

### 6.2.1. IMPACT PAYSAGER

#### 6.2.1.1. IMPACT PAYSAGER PENDANT L'EXPLOITATION

L'exploitation de l'ISDND actuelle dédiée aux DMCCA, objet de la présente demande, s'effectue à la suite et parallèlement à l'exploitation de la carrière, selon un phasage coordonné (phases d'extraction de carrières suivies de phases de remise en état des terrains par l'ISDND DMCCA). Une partie du site se présente actuellement sous la forme d'une excavation comportant :

- la zone en cours d'extraction de la carrière,
- le vide de fouille en attente de remblaiement,
- la zone de casiers en cours de remblaiement par les DMCCA et ses installations techniques associées (bassin de lixiviats),
- la zone de remblais en cours ou en attente de couverture finale.

Les terrains naturels, non encore exploités, occupent la moitié Sud du site et sont actuellement en cours d'exploitation agricole. Ils feront l'objet d'un phasage spécifique d'extraction de carrière puis d'un phasage ISDND DMCCA dans les prochaines années, l'autorisation préfectorale du 10 mars 2020 étant délivrée pour une période de 20 ans.

De manière générale, l'exploitation se traduit dans le paysage par un certain nombre de transformations :

- suppression temporaire de terres agricoles ou de milieux boisés sur les phases en cours d'exploitation ou de remise en état,
- présence de structures à caractère industriel tels que l'installation de recyclage (présente de façon temporaire, par campagnes), les installations mobiles de criblage des matériaux, les stocks de matériaux, les engins,...
- création de reliefs particuliers : excavation, merlons de stockage de la découverte, stocks de matériaux, talus,...
- mise à jour de substances minérales de couleur claire tranchant avec les dominantes des terrains environnants...
- création d'une ambiance visuelle et de couleurs particulières liées à la nature du gisement extrait dans la carrière et à la présence des installations de traitement et des engins d'exploitation et des camions.

Les caractéristiques visuelles et paysagères de l'exploitation évoluent lentement dans le temps et dans l'espace avec l'avancement des travaux d'exploitation et de remise en état.

Pendant les travaux, le décapage, l'exploitation et la remise en état se font de façon coordonnée ce qui limite notablement l'impact paysager de l'exploitation. Ainsi, les surfaces en chantier sont limitées et surveillées.

**Sur les secteurs réaménagés, l'impact s'atténue progressivement, au fur et à mesure du retour de la végétation sur les secteurs remis en état.**

**Afin de limiter ces impacts paysagers, des mesures de protection sont mises en œuvre pendant toute la durée de l'autorisation.**

### **| 6.2.1.2. REMISE EN ETAT**

Le secteur fait l'objet d'une exploitation de carrières successives exploitées puis remises en état agricole et forestier depuis les années 1970. L'activité extractive a temporairement modifié le paysage local, mais les terrains ont été remblayés et réaménagés dans le respect de la topographie et de l'occupation du sol d'origine, ainsi que du modelé naturel du paysage, validé par les services paysagers préfectoraux lors de l'instruction des différents périmètres de carrières successives.

L'impact paysager lié à l'activité actuelle reste provisoire.

La remise en état qui prévoit la restitution de terres agricoles et de boisements assurera la réintégration progressive du site dans le paysage local.

Le réaménagement final de la carrière vise à réaliser une intégration paysagère optimale du site exploité. Il s'agit en effet de recréer une occupation du sol analogue à celle des terrains environnants.

### **| 6.2.2. IMPACT VISUEL**

Compte tenu de la position topographique du site, de l'encaissement de la carrière et de la présence de boisements autour de celle-ci, les vues sur l'exploitation se limitent à des perceptions de proximité depuis les chemins ruraux environnants et à quelques points de vue éloignés (Autoroute A16 et RN 1).

L'exploitation n'est pas visible depuis les habitations les plus proches, notamment depuis le hameau du Kitchou. Elle n'est pas visible depuis le village de Saint-Martin-du-Tertre.

➤ **Illustration : Impact visuel**

# IMPACT VISUEL LOCALISATION DES VUES



Périmètre du site



Localisation des vues

0 200 m



Source : geoportail





E



F



Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, les impacts paysager et visuel resteront comparables aux impacts actuels.

**L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA s'effectuera sans changement de méthode d'exploitation et sans modification des conditions de remise en état du site. Elle n'entraînera pas d'impacts significatifs de niveau supplémentaire par rapport à la situation actuelle.**

### 6.3. MESURES PAYSAGERES ET VISUELLES

#### • Mesures prises dans le cadre de l'exploitation

##### Mesures de réduction :

Les mesures destinées à réduire les impacts visuels et paysagers du site sont les suivantes :

- L'organisation des travaux : elle constitue une mesure de limitation de l'impact paysager de l'exploitation, qui progresse de façon rationnelle selon le plan de phasage défini, en limitant, aux seules surfaces nécessaires, les zones occupées par les travaux. Les travaux de remise en état progressent de manière coordonnée aux travaux en limitant dans l'espace la surface en chantier, ainsi que les stockages de matériaux de découverte inutiles. Cette mesure permet en outre d'éviter les stocks importants de matériaux de découverte, peu esthétiques.
- L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté.
- Afin de limiter la perception du site, un merlon végétalisé est mis en place localement autour de la zone en cours d'exploitation, en particulier le long du chemin rural.
- L'exploitant veille au bon ordonnancement du chantier en particulier au niveau de l'entrée de la zone d'exploitation (entretien de la voie d'accès, signalisation...).

De même, la signalisation, l'aspect soigné du chantier, sont autant de mesures conduisant à réduire les impacts paysagers et visuels de l'exploitation. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (entretien régulier,...). Les secteurs réaménagés à vocation forestière sont rapidement végétalisés et forment un écran paysager devant les zones d'exploitation.

#### • Mesures prises dans le cadre de la remise en état

Les principales modifications apportées au paysage seront compensées à terme par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement.

La remise en état consistera à assurer une bonne intégration paysagère du site réaménagé dans son environnement local et à restituer les vocations agricole et forestière du site après un remblaiement des terrains exploités.

**Le réaménagement permettra de recréer une occupation du sol conforme à celle d'origine et assurer une bonne cohérence avec les espaces périphériques.**

➤ **Illustration : Vues paysagères de l'état final**

# PLAN MASSE

## ÉTAT DE RÉAMÉNAGEMENT DÉFINITIF - 2055



PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)  
VUE NORD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE



PHASAGE D'EXPLOITATION COORDONNÉE SM4-SM6 (CARRIÈRE SABLON, ISDND-DMCCA) ET SM5 (ISDI)  
VUE SUD - 2055 - REMISE EN ÉTAT FINALE DÉFINITIVE



## 7. MILIEU NATUREL

---

### 7.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE

#### 7.1.1. ZONAGES BIOLOGIQUES

##### • Zonages réglementaires :

Le site se trouve en dehors de tout Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, de toute Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, de toute Forêt de protection....

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 6 km au Nord-Est (Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2212005 intitulée « Forêts picardes : massif des trois forêts et Bois du roi »), à 6 km au Nord-Est).

##### ➤ Illustration : Carte de localisation des sites Natura 2000

Le projet se situe au sein du site inscrit « Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Île-Adam, Montmorency et leurs abords ».

##### ➤ Illustration Sites inscrits et sites classés

Les terrains sont par ailleurs inclus dans le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

##### • Zonages d'inventaires :

Le site est également en dehors de tout zonage d'inventaire (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO), site Natura 2000, site Ramsar (convention relative aux zones humides d'importance internationale), espace naturel sensible.

Les ZNIEFF les plus proches se trouvent à 900 m au Nord-Ouest (ZNIEFF de type 1 n° 110006890 intitulée « Marais de Presles ») et ZNIEFF de type 2 n° 110001776 intitulée « Forêt de Carnelle »).

##### ➤ Illustration : Carte de localisation des ZNIEFF

##### • Trame verte et bleue :

Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une trame verte et bleue (TVB) nationale, qui s'accompagne au niveau régional par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France a été approuvé le 21 octobre 2013.

Ce document vise à définir la trame verte et bleue francilienne et les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

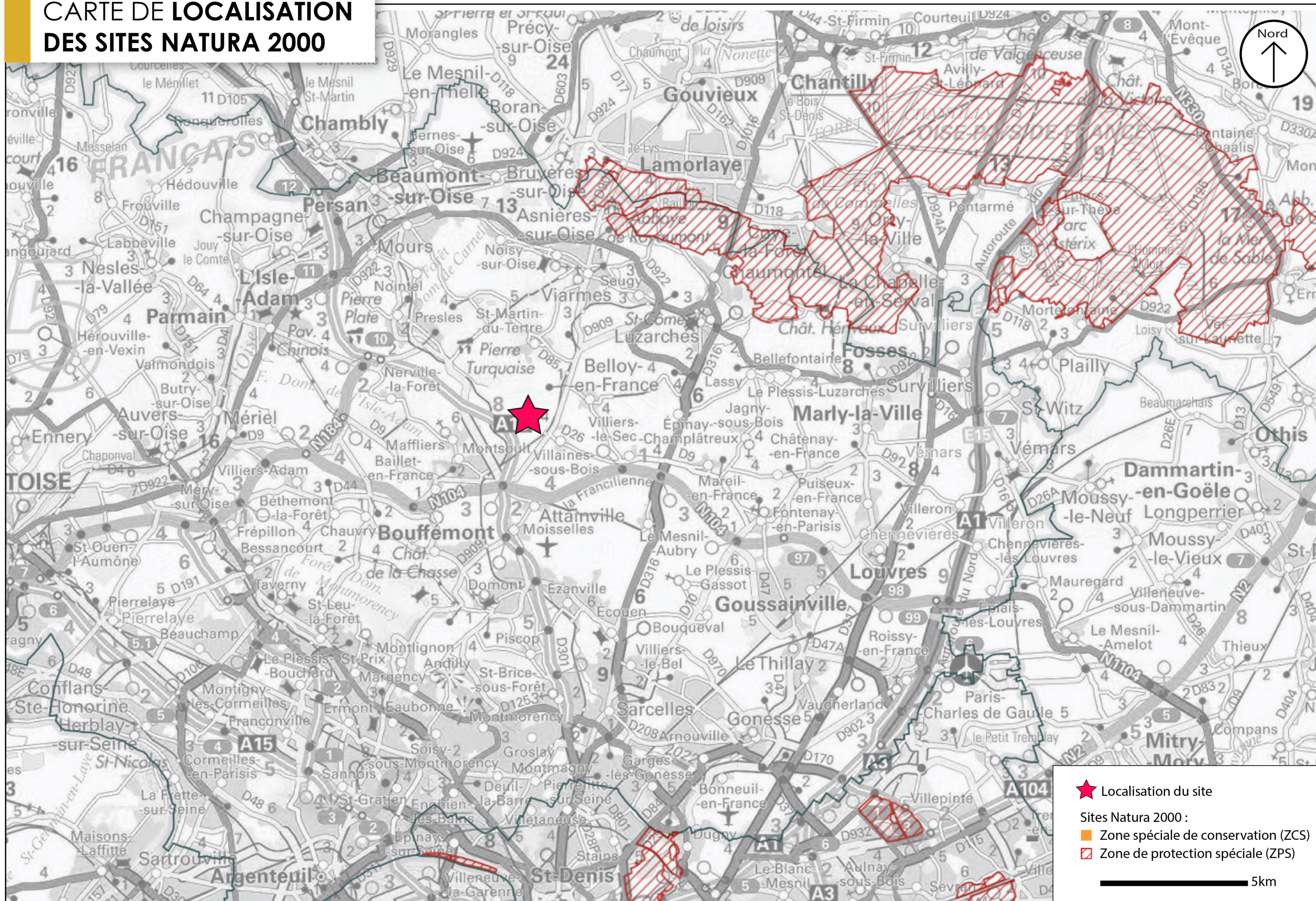
La Trame Verte et Bleue (TVB) correspond aux réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, reliés les uns aux autres par des corridors écologiques, de manière à garantir une continuité écologique jugée suffisante, entre les sous-ensembles les plus riches du territoire.

##### **Le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité et de tout corridor biologique.**

Les objectifs du SRCE concernant les abords de la zone d'étude et le territoire communal sont les suivants :

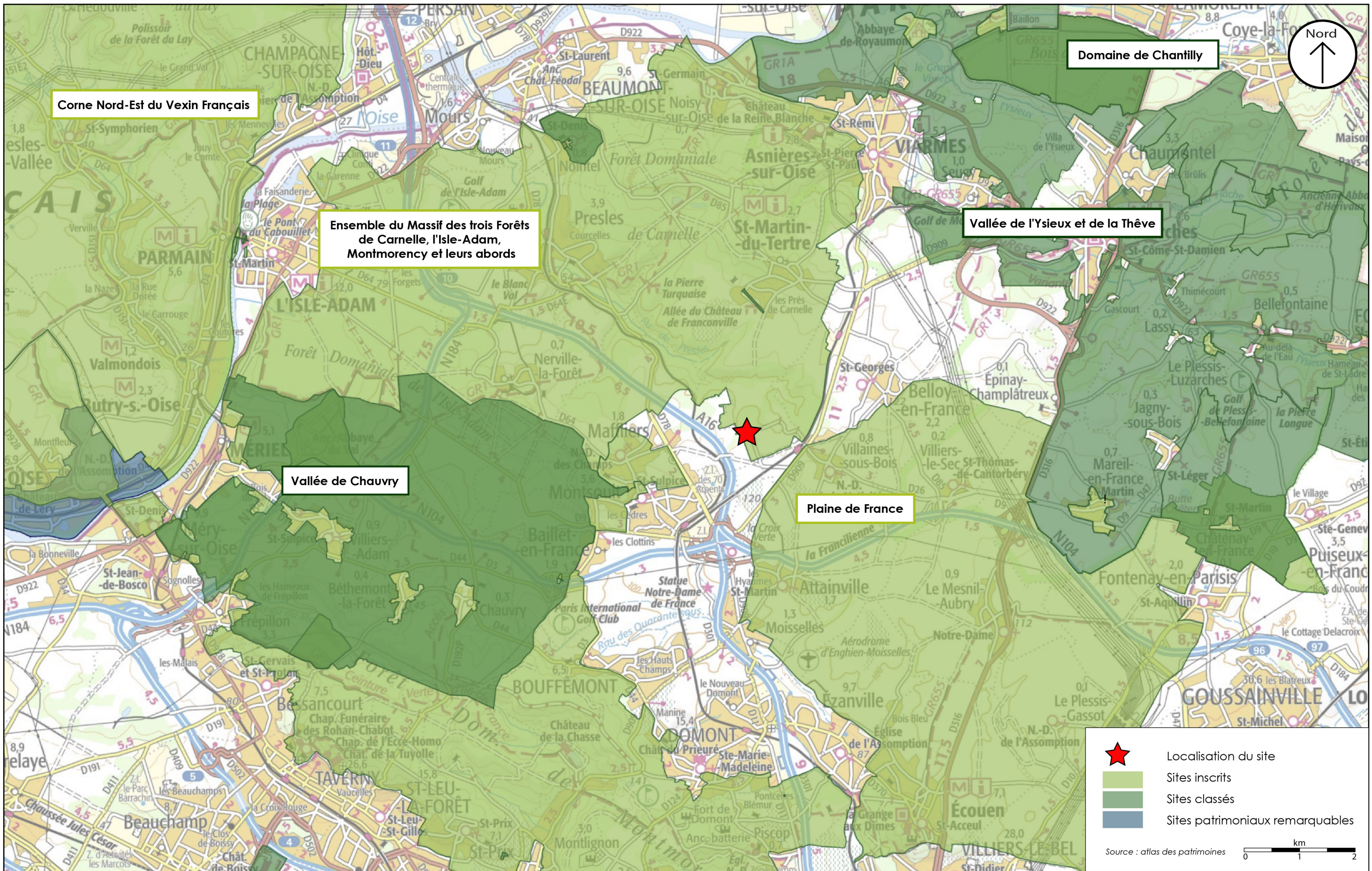
- Restauration des corridors de la sous-trame arborée ;
- Restauration des corridors des milieux calcaires ;
- Traitement prioritaire de certains obstacles et points de fragilités, comme les coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes et les points de fragilité des corridors arborés.

# CARTE DE LOCALISATION DES SITES NATURA 2000





# SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS



Corne Nord-Est du Vexin Français

Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords

Vallée de Chauvry

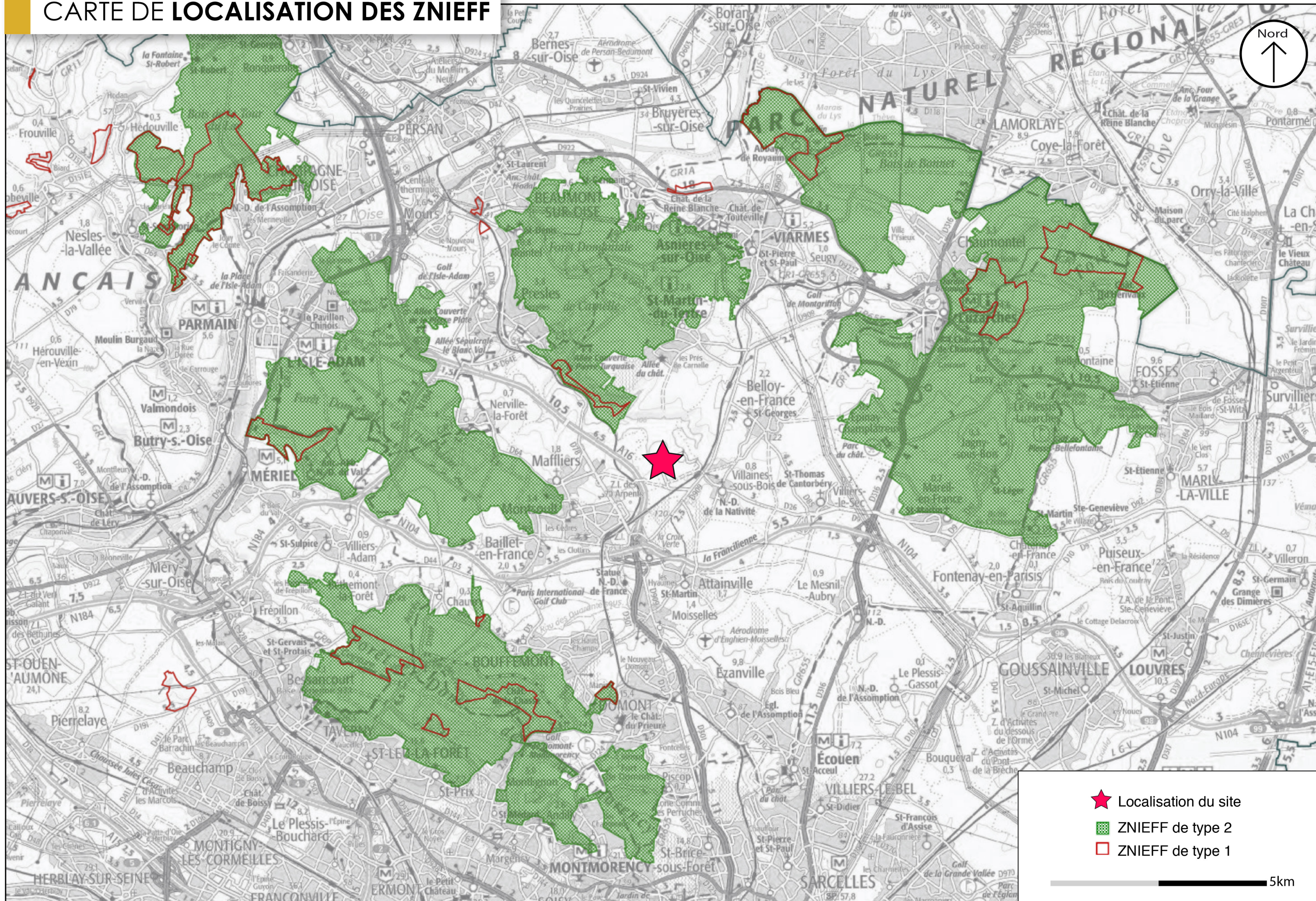
Plaine de France

Vallée de l'Ysieux et de la Thève

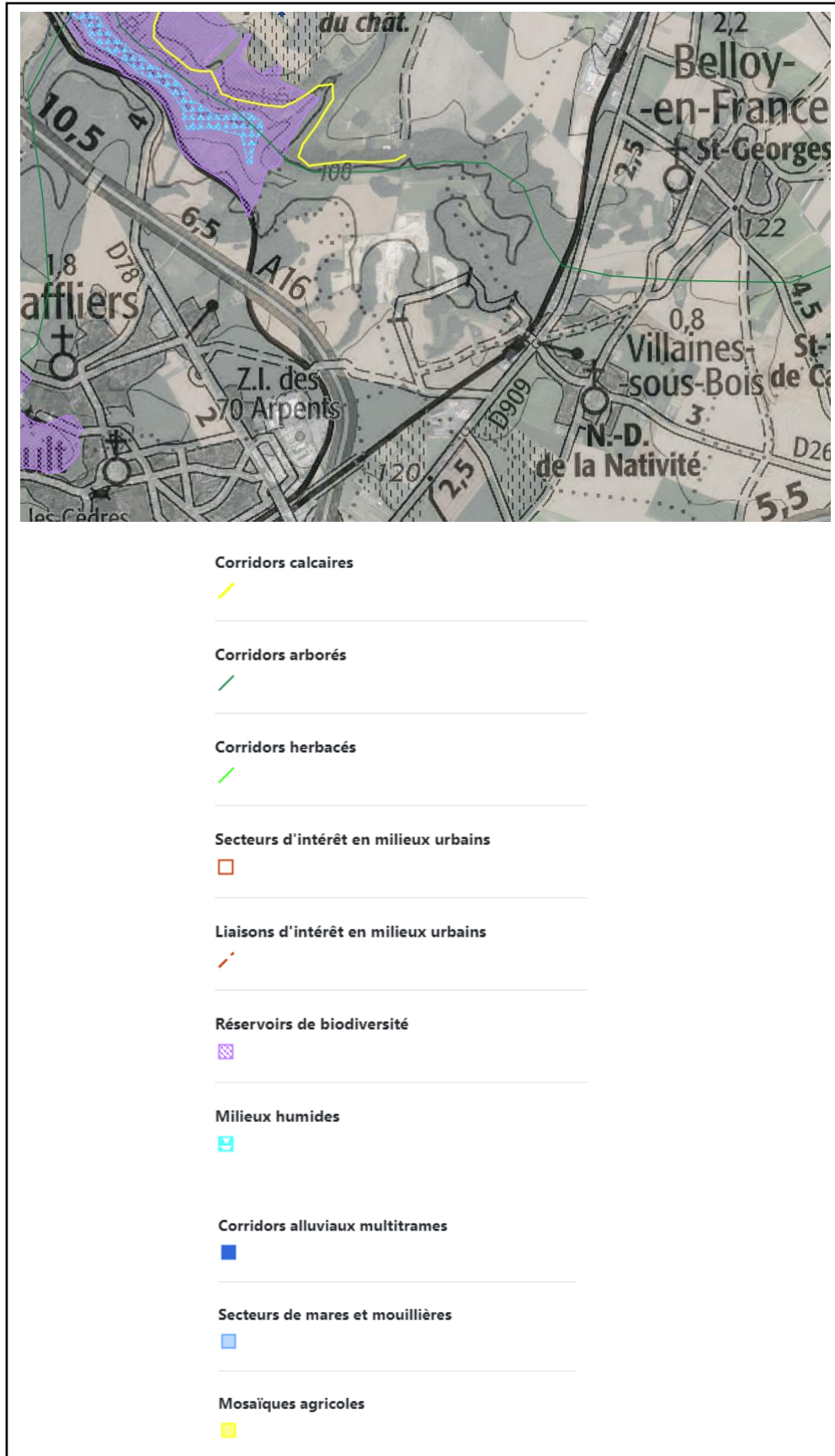
Domaine de Chantilly



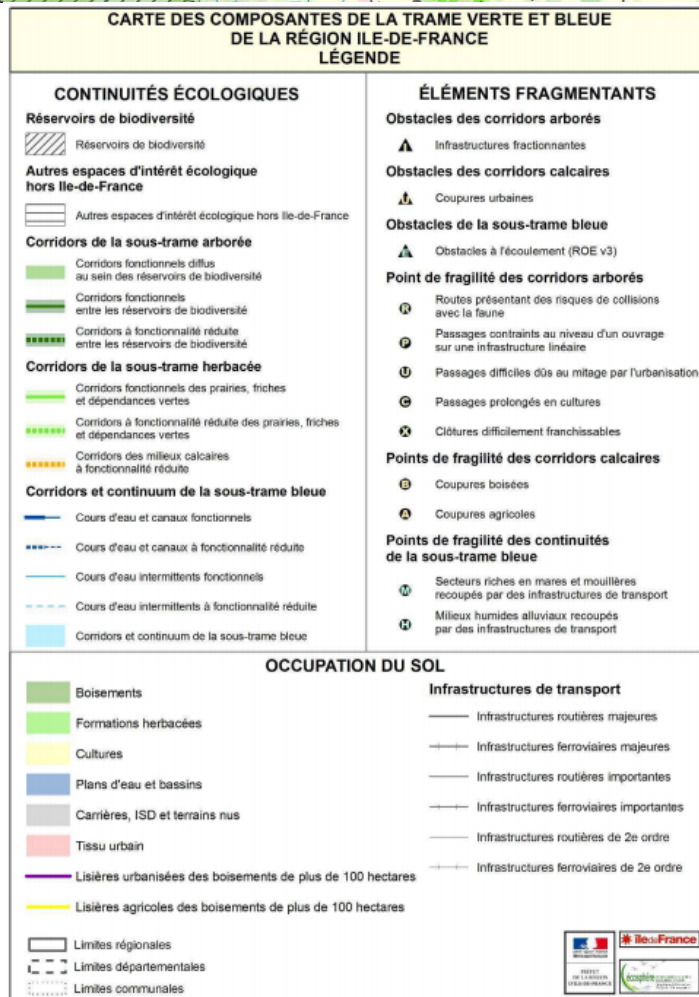
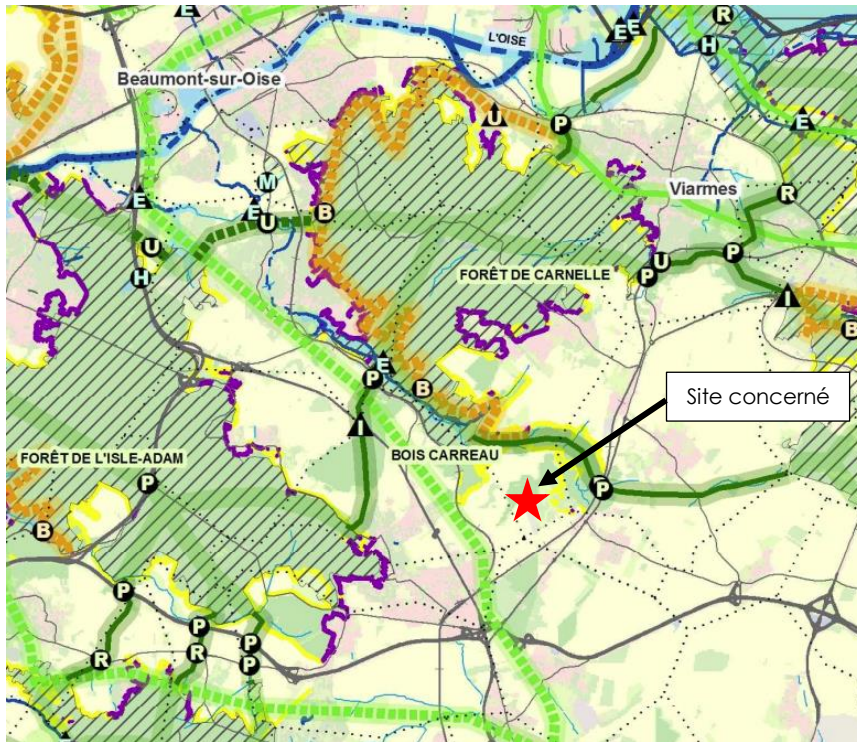
# CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF



Continuités écologiques du SRCE  
(source : DRIEAT IdF)



**Carte des composantes de la TVB**



**Objectifs de préservation et de restauration de la TVB**



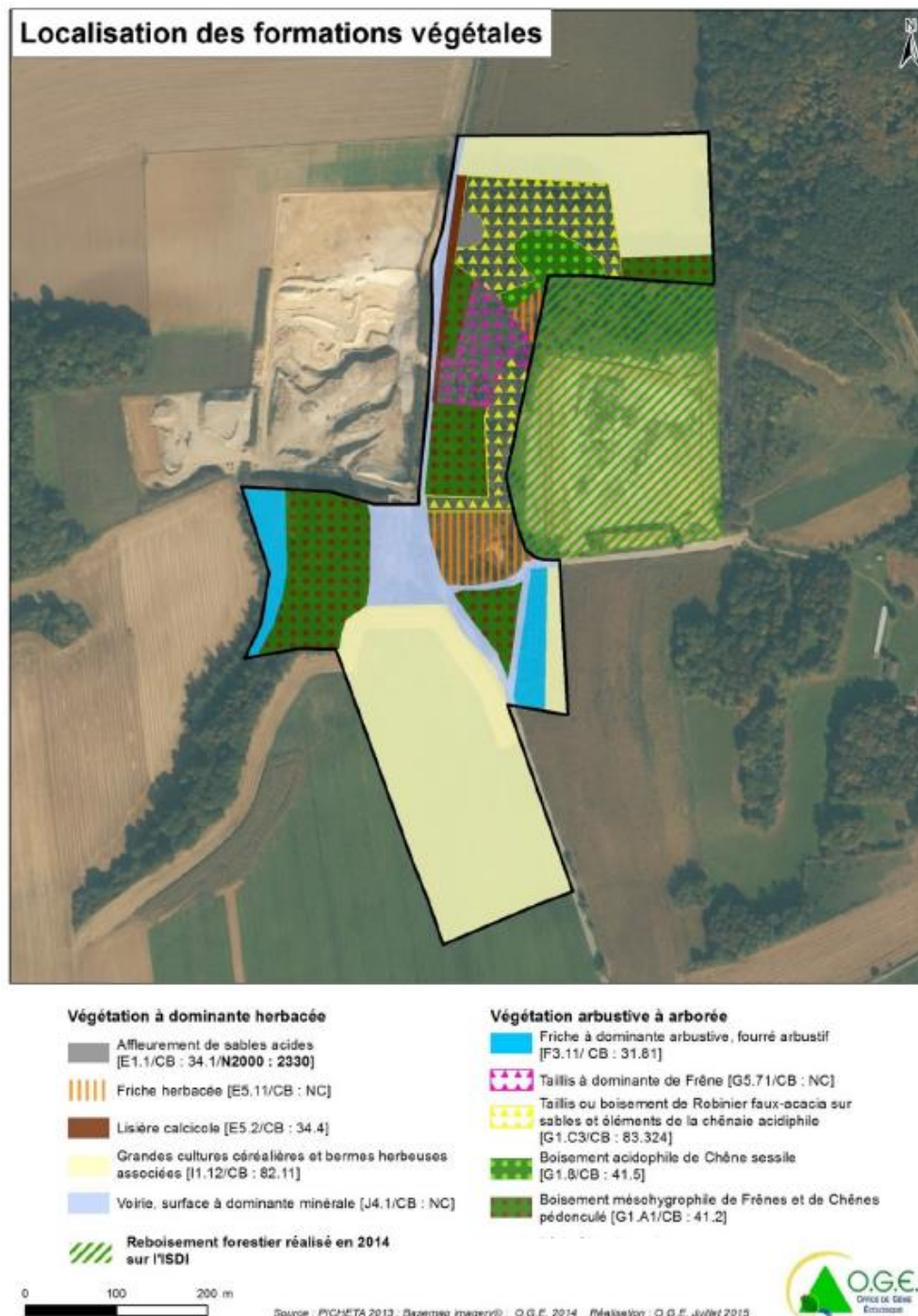
CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	
LÉGENDE	
<p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> <li>Corridors alluviaux multitrames</li> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors des milieux calcaires</li> <li>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</li> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li>Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li>Autres connexions multitrames</li> </ul>	<p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li>Principaux obstacles</li> <li>Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li>Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau</li> <li>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul>
<p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité</li> <li>Milieux humides</li> </ul>	<p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li>Mosaïques agricoles</li> <li>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>
<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <p><b>Occupation du sol</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations herbacées</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau et bassins</li> <li>Carrières, ISD et terrains nus</li> <li>Tissu urbain</li> </ul> <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> <li>Infrastructures routières de 2e ordre</li> <li>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</li> </ul> <p>                     [ ] Limites régionales                      [ ] Limites départementales                      [ ] Limites communales                 </p>	

## 7.1.2. ETAT INITIAL DES MILIEUX NATURELS

### 7.1.2.1. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES AVANT DEFRICTION ET MISE EN PLACE DES MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS

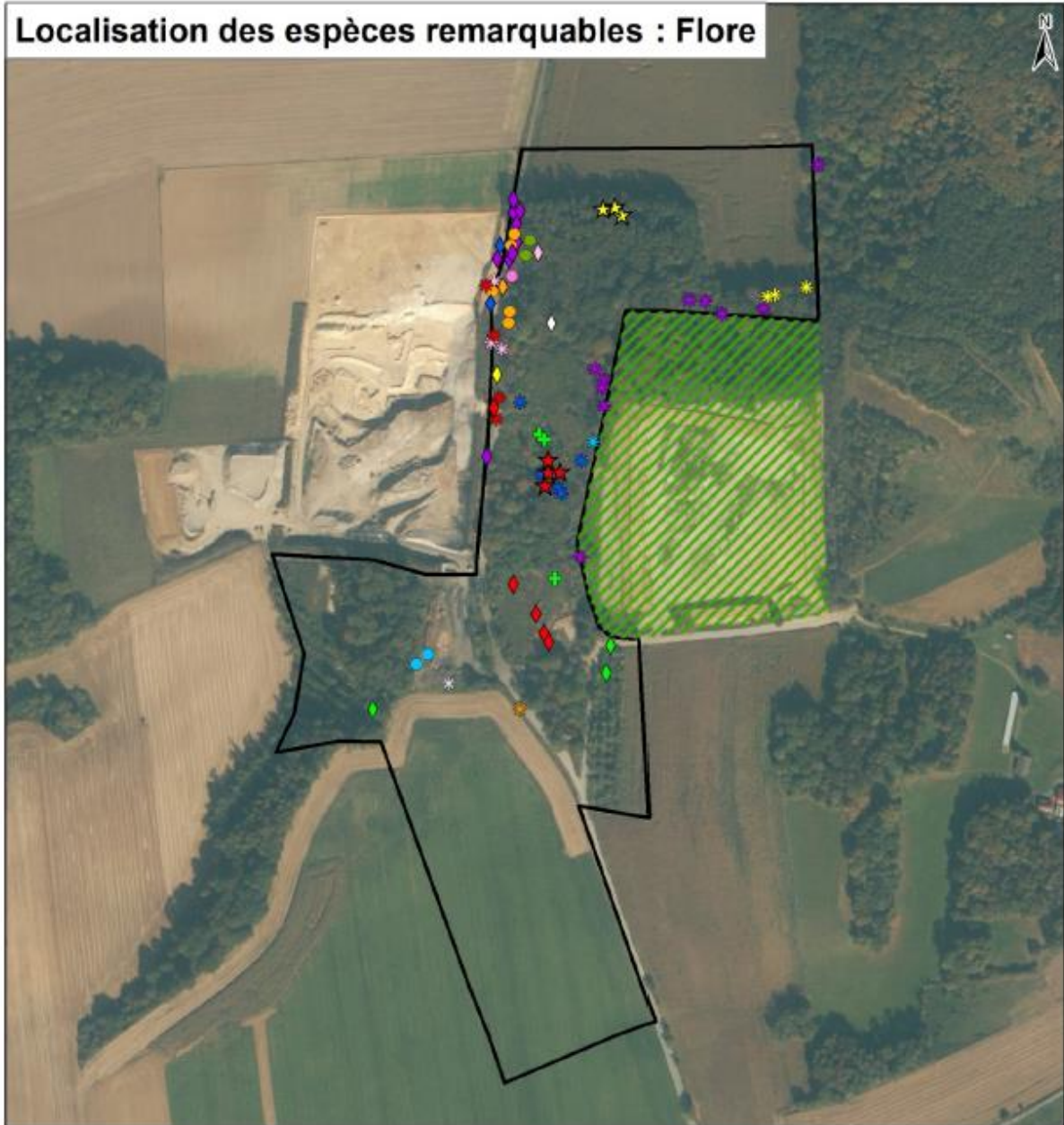
Des inventaires floristiques ont été réalisés sur l'emprise du site et à proximité par OGE de 2012 à 2015.

Au sein du site, dix habitats ont été différenciés, dont un habitat inscrit en annexe1 de la directive « Habitats » : la pelouse ouverte pionnière des dunes sableuses intérieures (code 2330).



**Localisation des formations végétales avant défrichage et mise en place des mesures de réduction d'impacts**  
 (source : étude écologique OGE - 2015)

Au sein de la zone étudiée, 153 espèces végétales ont été identifiées, dont 17 espèces végétales patrimoniales et une espèce déterminante ZNIEFF.



**Localisation des espèces végétales remarquables**  
(source : étude écologique OGE - 2015)

### Espèce déterminante ZNIEFF en Île-de-France

- ★ Scille à deux feuilles *Scilla bifolia* L., très rare (RR) en Île-de-France
- ☆ Dryoptéris de Borrer *Dryopteris affinis* (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. *borreri* (Newman) Fraser-Jenk., rare (R) en Île-de-France

### Espèces très rares (RR) en Île-de-France

- Chénopode glauque *Chenopodium glaucum* L.
- Cynoglosse officinal *Cynoglossum officinale* L.
- Herniaire velue *Herniaria hirsuta* L.
- Mibora naine *Mibora minima* (L.) Desv.

### Espèces rares (R) en Île-de-France

- ◇ Ancolie commune *Aquilegia vulgaris* L.
- ◇ Canche caryophyllée *Aira caryophyllaea* L.
- ◇ Cardère poilue *Dipsacus pilosus* L.
- ◇ Céraiste des champs *Cerastium arvense* L.
- ◇ Grémil officinal *Lithospermum officinale* L.
- ◇ Mauve alcée *Malva alcea* L.
- ◇ Molène blattaire *Verbascum blattaria* L.
- ◇ Renouée des buissons *Fallopia dumetorum* (L.) Holub

### Espèces assez rares (AR) en Île-de-France

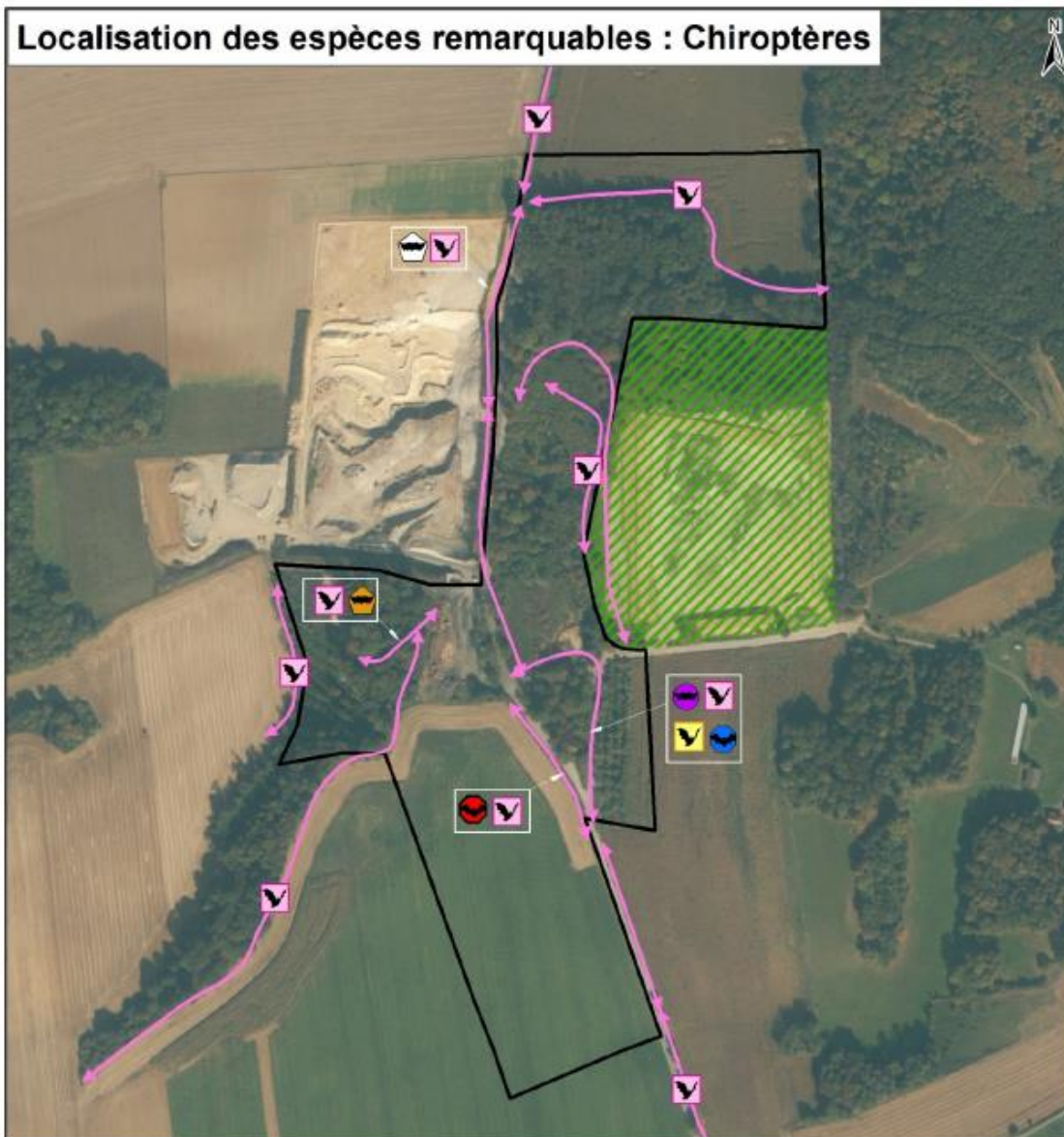
- ✱ Aigremoine odorante *Agrimonia procera* Walkr.
- ✱ Chardon penché *Carduus nutans* L.
- ✱ Colchique d'automne *Colchicum autumnale* L.
- ✱ Digitale pourpre *Digitalis purpurea* L.
- ✱ Gesse tubéreuse *Lathyrus tuberosus* L.
- ✱ Parisette à quatre feuilles *Paris quadrifolia* L.
- ✱ Potentille printanière *Potentilla neumanniana* Rchb.
- ✱ Roquette jaune *Diplotaxis tenuifolia* (L.) DC.
- ✱ Véronique des montagnes *Veronica montana* L.

### Légende de la carte de localisation des espèces végétales remarquables

(source : étude écologique OGE - 2015)

Des inventaires faunistiques ont également été réalisés sur l'emprise du site et à proximité par OGE de 2012 à 2015.





**Localisation des chiroptères remarquables recensés sur le site avant défrichage et mise en place des mesures de réduction d'impacts**  
 (source : étude écologique OGE - 2015)

La synthèse des enjeux écologiques est précisée dans le tableau ci-après.

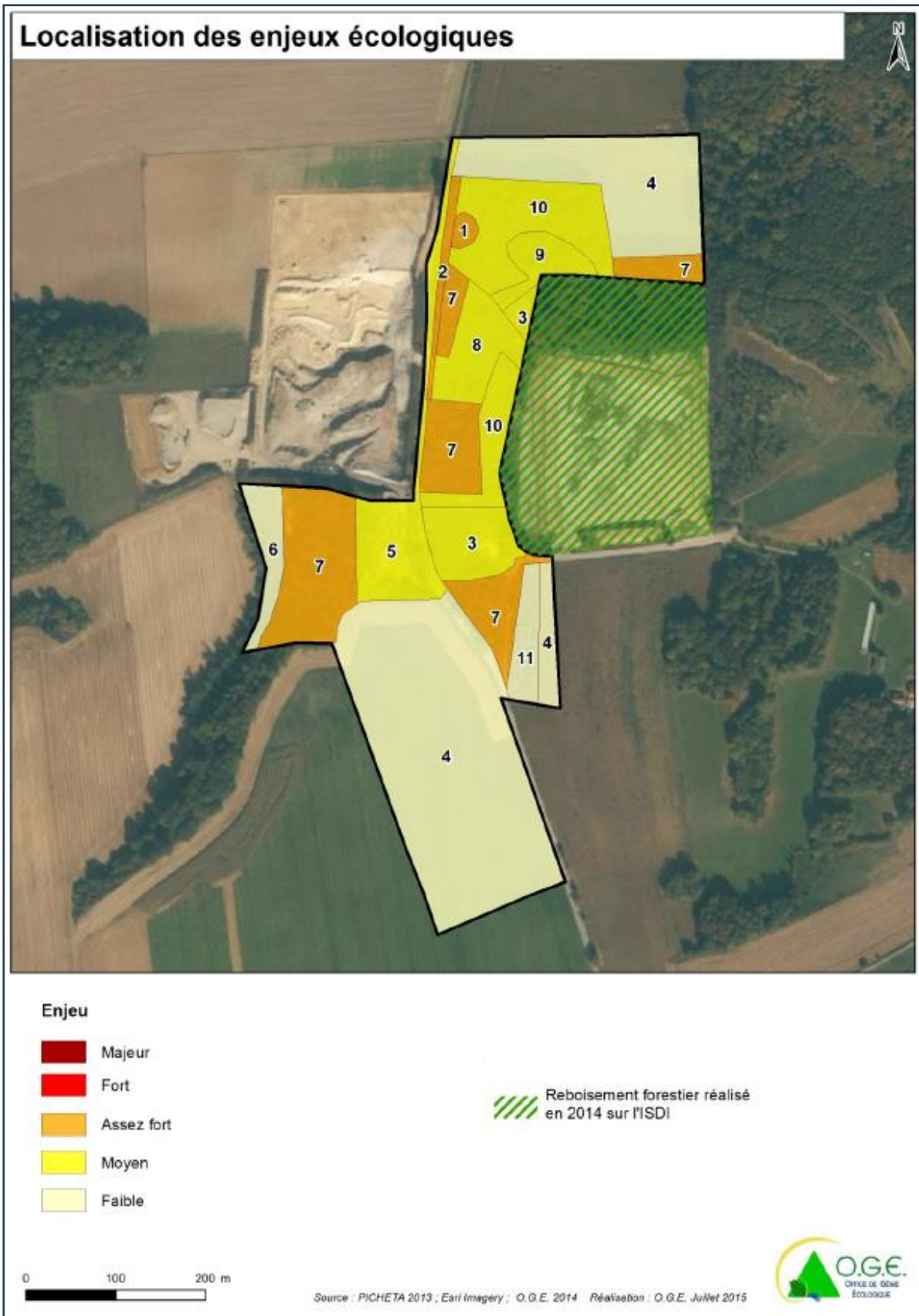
**Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))**  
**Etude d'incidence – Partie 1**

Secteur à enjeu	Habitat naturel	Espèce végétale remarquable (1)	Espèce animale remarquable (2)	Enjeu écologique
1	Affleurement de sables acides (E1.1/CB : 34.1/N2000 : 2330)	Mibora naine (RR IdF) Canche cayophyllée (R IdF)	-	Assez fort
2	Lisière calcicole (E5.2/CB : 34-4)	Cynoglosse officinal (RR IdF) Herniaire velue (RR IdF) Ancolie commune (R IdF) Céraiste des champs (R IdF) Grémil officinal (R IdF) Mauve alcée (R IdF) Molène blattaire (R IdF) Chardon penché (AR IdF) Potentille printanière (AR IdF)	Lézard des murailles (protégé, D.H.IV) Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Murin sp (protégé, D.H.IV) Grillon bordelais (peu répandu)	Assez fort
3	Friche herbacée (E5.11/CB : NC)	Molène blattaire (R IdF) Aigremoine odorante (AR IdF)	Pic épeichette (protégé, en régression) Lézard des murailles (protégé, D.H.IV) Leste brun (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
4	Grandes cultures céréalières et bermes herbeuses associées (I1.12/CB : 82.11)	Roquette jaune (AR IdF)	Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Sérotine commune (protégée, D.H.IV, ZNIEFF IDF)	Faible
5	Voirie, surface à dominante minérale (J4.1/CB : NC)	Chénopode glauque (RR IdF) Gesse tubéreuse (AR IdF)	Crapaud commun (protégé) en déplacement Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Muri de Natterer (protégé, D.H.IV, ZNIEFF IDF)	Moyen
6	Friche à dominante arbustive, fourré arbustif (F3.11/CB : 31.81)	Cardère poilue (R IdF)	Pic noir (D.O. 1, ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Faible
7	Boisement mésohygrophile de frênes et de Chênes pédonculés (G1.A1/CB : 41.2)	Scille à deux feuilles (RR IdF, ZNIEFF) Cardère poilue (R IdF) Digitale pourpre (AR IdF) Véronique des montagnes (AR IdF) Parisette à quatre feuilles (AR IdF)	Pic mar (D.O. 1, ZNIEFF IDF) Bouvreuil pivoine (protégé, en régression) Murin de Natterer (protégé, D.H.IV, ZNIEFF IDF) Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV) Pic noir (D.O. 1, ZNIEFF IDF) En lisière : Lézard des murailles (protégé, D.H.IV) Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) Couleuvre à collier (protégée) Noctule commune (protégée, D.H.IV, ZNIEFF IDF) Pipistrelle de Nathusius (protégée, D.H.IV, ZNIEFF IDF) Vesperillon de Daubenton (protégé, D.H.IV, ZNIEFF IDF)	Assez fort

**Demande d'Autorisation Environnementale (Augmentation de la capacité annuelle de réception de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA))**  
**Etude d'incidence – Partie 1**

8	Taillis à dominante de Frêne (G5.71/CB : NC)	Aigremoine odorante (AR IdF) Parisette à quatre feuilles (AR IdF) Digitale pourpre (AR IdF)	Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
9	Boisement acidiphile de Chêne sessile (G1.8/CB : 41.5)	En lisière : Renouée des buissons (R IdF) Digitale pourpre (AR IdF)	Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
10	Taillis ou boisement de Robinier faux-acacia sur sables et éléments de la chênaie acidiphile (G1.C3/CB : 83.324)	Dryopteris de Borrer (R IdF, ZNIEFF IDF) Digitale pourpre (AR IdF) Parisette à quatre feuilles (AR IdF) Colchique d'automne (AR IdF)	Cerf élaphe (ZNIEFF IDF) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Moyen
11	Vieux vergers de pommiers	Cardère poilue (R IdF)	Linotte mélodieuse (protégée, en régression) En lisière : Pipistrelle commune (protégée, D.H.IV)	Faible

- (1) RR IdF : espèce très rare en Ile-de-France  
R IdF : espèce rare en Ile-de-France  
AR IdF - espèce assez rare en Ile-de-France  
ZNIEFF : espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France
- (2) D.H.IV : espèce figurant en annexe IV de la directive habitats  
D.O.1 : espèce figurant en annexe 1 de la directive oiseaux  
ZNIEFF IDF : espèce déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France



**Synthèse des enjeux écologiques avant défrichage et mise en place des mesures de réduction d'impacts**  
(source : étude écologique OGE - 2015)

### | 7.1.2.2. SUIVI ECOLOGIQUE

Les inventaires de 2015 ont été complétés par des suivis écologiques annuels réalisés par OGE depuis 2017:

- un suivi floristique de la végétation déplacée dans le cadre des mesures ERC ;
- un suivi annuel des espèces animales protégées dans le cadre des arrêtés de dérogation espèces protégées.

#### • Suivi floristique de la végétation déplacée :

Un déplacement de pelouses sur sables acides et un déplacement de pelouses sur substrat marno-calcaire ont été réalisés dans le cadre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place en 2016,

Un suivi floristique a été mis en place pour gérer les habitats déplacés. Il concerne des pelouses pionnières acidiphiles et un ourlet calcicole.

#### • Suivi faunistique :

Les conclusions du dernier suivi faunistique (2022) sont les suivantes :

« Le suivi écologique montre un niveau de qualité globale satisfaisant.

**En 2017**, nous avons pu découvrir une nouvelle espèce patrimoniale en limite Nord des sites étudiés. Il s'agit du Muscardin, un mammifère protégé, discret et difficile à mettre en évidence.

**En 2018**, le suivi réalisé a globalement permis de retrouver les espèces caractéristiques des habitats naturels du site. Il y a des espèces non revues, ne signifiant pas que ces espèces ne soient plus présentes. Une nouvelle espèce protégée a été observée, l'Agrion mignon, en déplacement, en limite Sud de la carrière. Les milieux évoluent et des nouvelles observations peuvent survenir.

**En 2019**, le Muscardin a été revu, une nouvelle espèce de chiroptères, la Noctule commune a été observée, ainsi que deux reptiles, l'Orvet fragile et la Couleuvre helvétique, complétant le peuplement des espèces protégées connues sur le site. Parmi les insectes, une nouvelle espèce patrimoniale non protégée a été recensée, l'Oedipode émeraude.

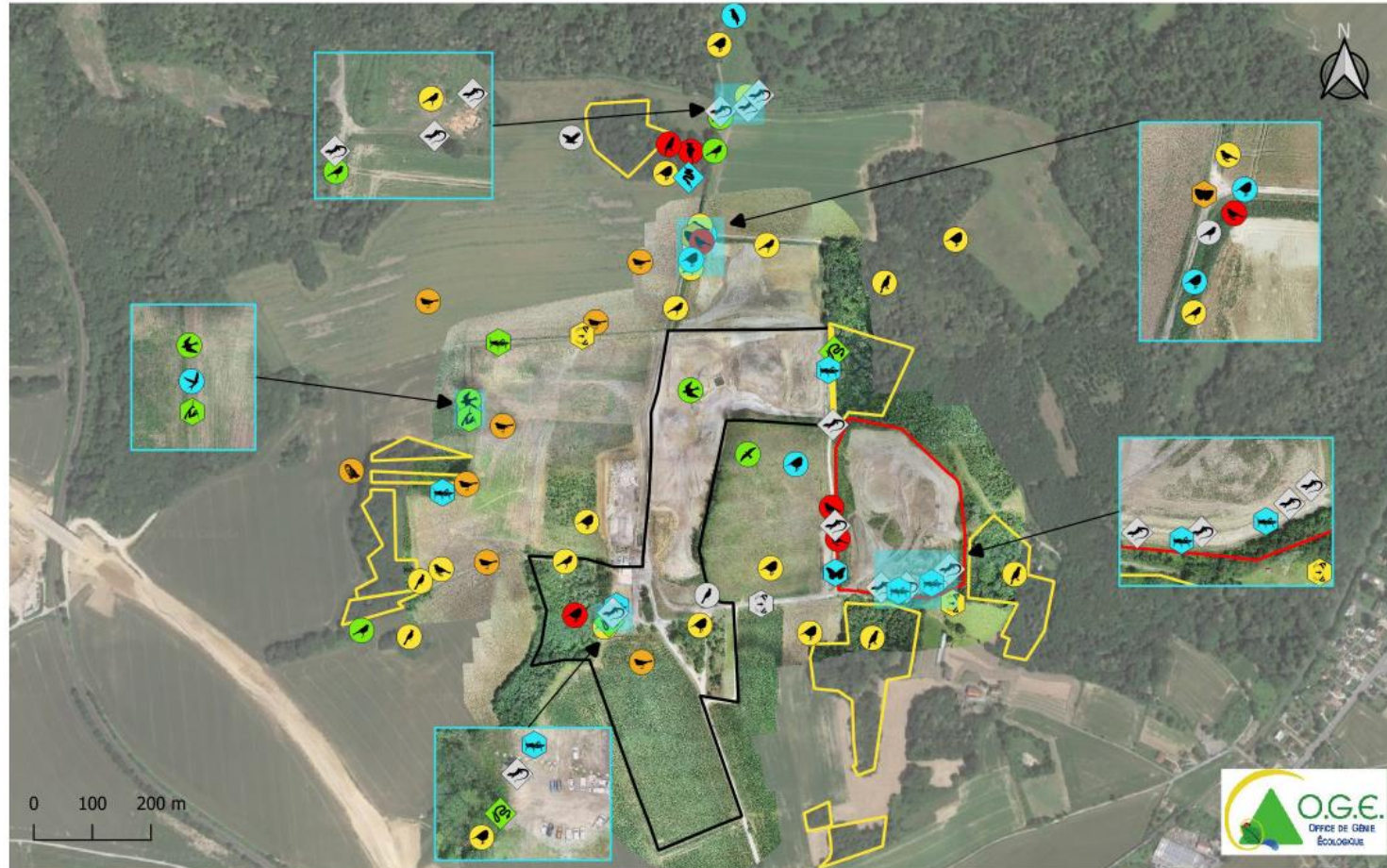
**En 2020**, une nouvelle espèce d'oiseau menacée en Ile-de-France a été observée pendant la période de nidification, la Tourterelle des bois classée En danger (EN) sur la liste rouge régionale. Citons la découverte d'une nouvelle espèce de chiroptère rare en Ile-de-France, le Murin à oreilles échancrées.

**En 2021**, la majorité des espèces observées les années précédentes ont été revues. Cependant, certaines remarquables et/ou protégées n'ont pas été rencontrées cette année. Il s'agit entre autres du Muscardin, du Tarier pâtre, du Chardonneret élégant ou de la Tourterelle des bois. Une espèce d'oiseau non revue depuis 2017, protégée et classée En danger (EN) sur la liste rouge régionale a été observée cette année dans la zone étudiée, le Pouillot fitis. Côté reptile, une nouvelle espèce de Reptile remarquable a été observée, le Lézard vivipare. La Grande tortue, nouvelle espèce de papillon protégée, a été observée. Enfin, de nouvelles espèces de chiroptères ont été découvertes, parmi-elles le Murin de Daubenton considéré En danger EN sur la liste rouge régionale. Au total 10 espèces de chauves-souris ont été observées depuis le début des suivis.

**Le suivi 2022** est marqué par l'abondance d'oiseaux protégés remarquables nicheurs avec pour exemple 8 couples nicheurs de Bruant jaune, ainsi que l'observation de 5 nouvelles espèces d'oiseaux (par rapport aux suivis précédents) et dont 4 d'entre elles sont remarquables : l'Effraie des clochers, l'Hirondelle de rivage, le Moineau domestique et le Pic épeichette. Notons que les Hirondelles de rivage ont établi une colonie de plus de 20 nids dans la paroi sableuse de la carrière en activité. Les papillons ont également fait impression avec l'ajout de 9 nouvelles espèces de papillons dont l'une d'entre elle est quasi-menacée NT à l'échelle régionale : le Fluoré. Deux autres sont également patrimoniales : le Petit sylvain et l'Hespérie de l'Alcée. Plusieurs espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes dont les dernières dates d'observation remontent à 2019 ont été revues tels que le Bouvreuil pivoine, le Murin à moustaches ou encore l'Oedipode émeraude.

**La qualité des sites et de leurs habitats naturel se retrouve depuis le début des suivis avec des variations dans les bilans des espèces qui sont cohérentes à ce type de suivi. »**

### Localisation de la faune protégée et patrimoniale en 2022




































Source : Google Satellite, O.G.E. 2021

Réalisation : O.G.E., 13/02/2023

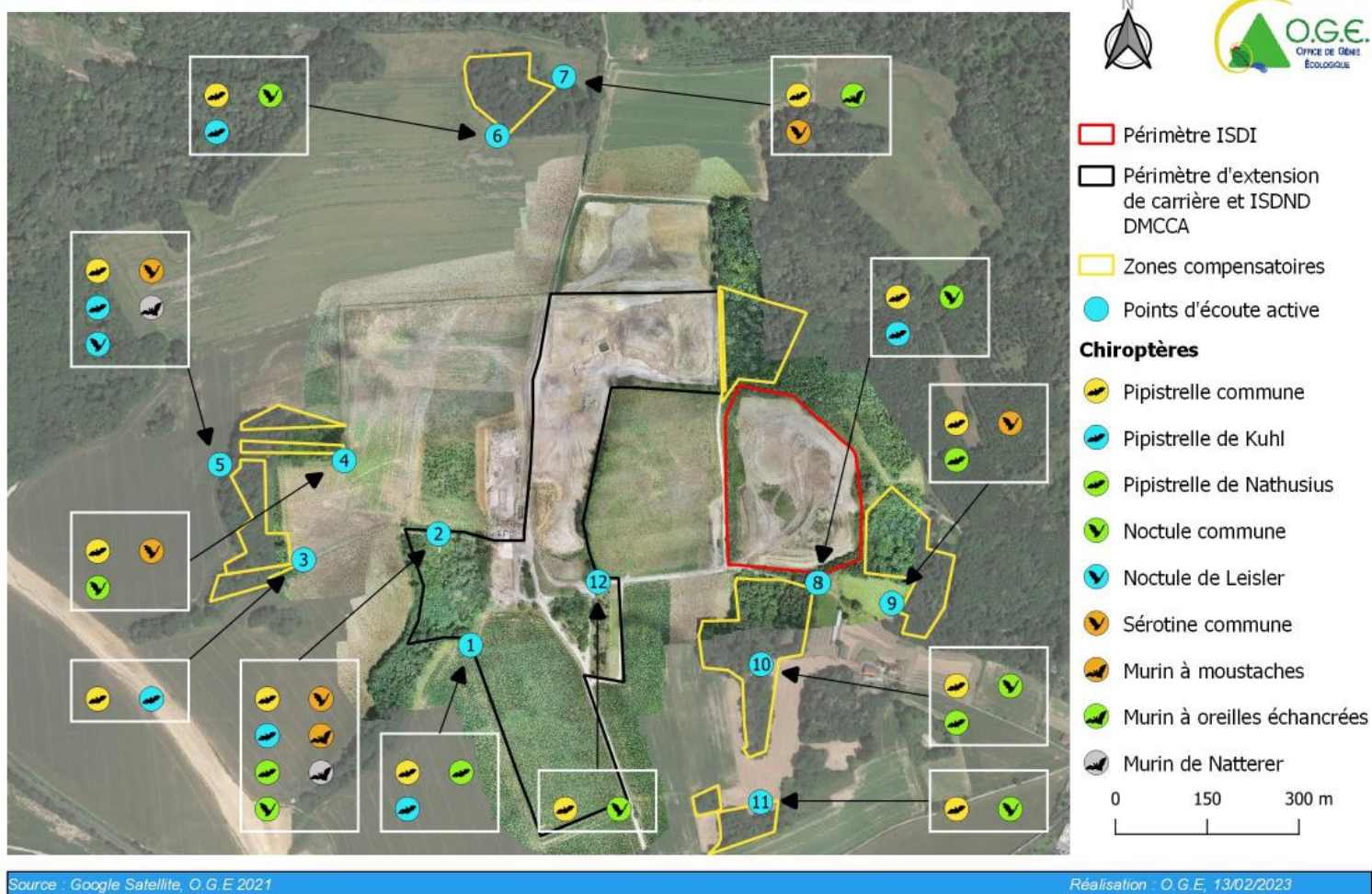
**Localisation de la faune protégée et patrimoniale (hors chiroptères) en 2022**  
(source ; suivi faunistique OGE 2022)

## Légende de la faune protégée et patrimoniale en 2022

 Périmètre ISDI	 Effraie des clochers	 Tarier pâtre
 Périmètre d'extension de carrière et ISDND DMCCA	 Faucon crécerelle	<b>Reptiles</b>
 Zones compensatoires	 Hirondelle de rivage	 Couleuvre helvétique
<b>Oiseaux</b>	 Hirondelle rustique	 Lézard des murailles
 Accenteur mouchet	 Hypolaïs polyglotte	 Orvet fragile
 Alouette des champs	 Linotte mélodieuse	<b>Insectes</b>
 Bergeronnette grise	 Lorient d'Europe	 Demi-deuil
 Bouvreuil pivoine	 Mésange à longue queue	 Fluoré
 Bruant jaune	 Milan noir	 Hespérie de l'Alcée
 Chardonneret élégant	 Moineau domestique	 Petit sylvain
 Coucou gris	 Pic épeichette	 OEdipode émeraudine
	 Pic mar	 OEdipode turquoise
		 Mante religieuse



### Localisation des chiroptères en 2022



Localisation des chiroptères en 2022  
(source ; suivi faunistique OGE 2022)



## 7.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

### • Incidence sur les zonages de protection et d'inventaires

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier d'exploitation de l'ISDND a montré que l'exploitation de la carrière et de l'ISDND n'ont pas incidence sur les zonages de protection et d'inventaire. L'exploitation n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000.

Précisons que l'exploitation de l'ISDND ne nécessite ni défrichement, ni destruction d'espace naturels, les sols étant déjà défrichés, décapés et exploités dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

**L'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'entraînera pas d'impacts significatifs de niveau supplémentaire par rapport à la situation actuelle vis-à-vis des zonages de protection et d'inventaires.**

### • Incidence sur la trame verte et bleue

D'après la carte des composantes de la trame verte et bleue, le site se trouve en dehors de tout réservoir de biodiversité et de tout corridor biologique.

Les boisements reconstitués à terme sur le site et sur les sites voisins permettront une connexion avec les boisements environnants, ce qui répond aux objectifs de restauration de la sous-trame arborée dans et à proximité du bois de Carnelle, prescrite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

**Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'entraînera pas de suppression supplémentaire de milieux naturels et n'aura aucune incidence supplémentaire vis-à-vis des corridors écologiques.**

### • Incidence sur la biodiversité

L'ISDND concerne une emprise préalablement défrichée, décapée et exploitée dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

**Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA n'entraînera pas de suppression supplémentaire de milieux naturels et n'aura aucune incidence supplémentaire vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats naturel.**

## 7.3. MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle, prescrits par les arrêtés préfectoraux de dérogation espèces protégées de 2015 et de 2017 délivrés à TERSEN Etablissement PICHETA.

Le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de DMCCA ne nécessite aucune mesure ERC supplémentaire.

Mesures d'évitement mises en place :

- Conservation de bandes de recul d'une largeur de 10 mètres en bordure du site, comprenant des arbres matures écologiquement importants.

Mesures de réduction mises en place :

- Respect d'un calendrier pour les travaux favorables à la faune.
  - Amélioration du caractère progressif du reboisement (les zones Nord seront reboisées plus rapidement et les opérations de transfert de pelouses ou de reconstitution de lisières seront effectuées sur un pas de temps plus court).
  - Protection des secteurs voisins -les emprises du chantier seront réduites au minimum par la pose de clôtures et de rubalise).
  - Les arbres remarquables ont été balisés avant abattage, les arbres à cavités ont été marqués et lors de l'abattage, un ingénieur écologue était présent sur le terrain afin de guider les bucherons et de veiller à l'utilisation de méthodes plus douces, permettant aux éventuelles espèces présentes (Chiroptères notamment) de pouvoir s'envoler sans être blessés. Les parties de fûts ou de branches comprenant potentiellement des Chiroptères ont été remises debout afin de laisser les animaux sortir d'eux-mêmes.
  - Balisage des zones avec espèces à déplacer (les zones abritant d'éventuelles espèces remarquables à déplacer ont été balisées avant le démarrage des travaux).
  - Déplacage d'espèces floristiques (les espèces floristiques remarquables identifiées, en particulier le Cynoglosse officinal, l'Herniaire velue et la Mibora naine, toutes trois très rares en Ile-de-France sur l'affleurement de sables acides, ont été déplacées dans un milieu de substitution favorable : le merlon existant dans la carrière actuelle en parallèle du chemin agricole. Ce merlon a une forme tabulaire de 4 mètres de large à son sommet sur environ 100 mètres de longueur. Le chaix de la largeur proposée pour le sommet tient compte des risques d'érosion et de lessivage provoqués par les précipitations sur un substrat sableux. Il est constitué d'au moins 50 cm de sables provenant de l'affleurement de sables acides. A terme l'objectif de cette zone de substitution (merlon) sera de réutiliser les matériaux (c-à-d la couche de terre sableuse et la banque de graines) dans le cadre de la reconstitution d'une pelouse sur sables acides.  
De la même manière, du sol de la lisière calcicole marneuse a été transféré sur ce merlon en prévision de la reconstitution de lisière calcicole prévue dans les mesures compensatoires.
- A noter qu'un second transfert de pelouses sur sables a été opéré en 2021 au Sud-Est du site, avec l'accord des services DRIEAT, afin de permettre l'établissement d'une nouvelle piste d'exploitation. Une augmentation des surfaces reconstituées en pelouses sur sables et marno-calcaires a été intégré dans ce nouveau déplacement afin de maintenir durablement ces habitats et espèces associées.
- Limitation des éclairages sur le site (2 points lumineux et 1 veilleuse), notamment pour protéger les Chiroptères (l'activité de la carrière correspondant aux plus longues durées d'éclairages est le matin en période d'hiver).

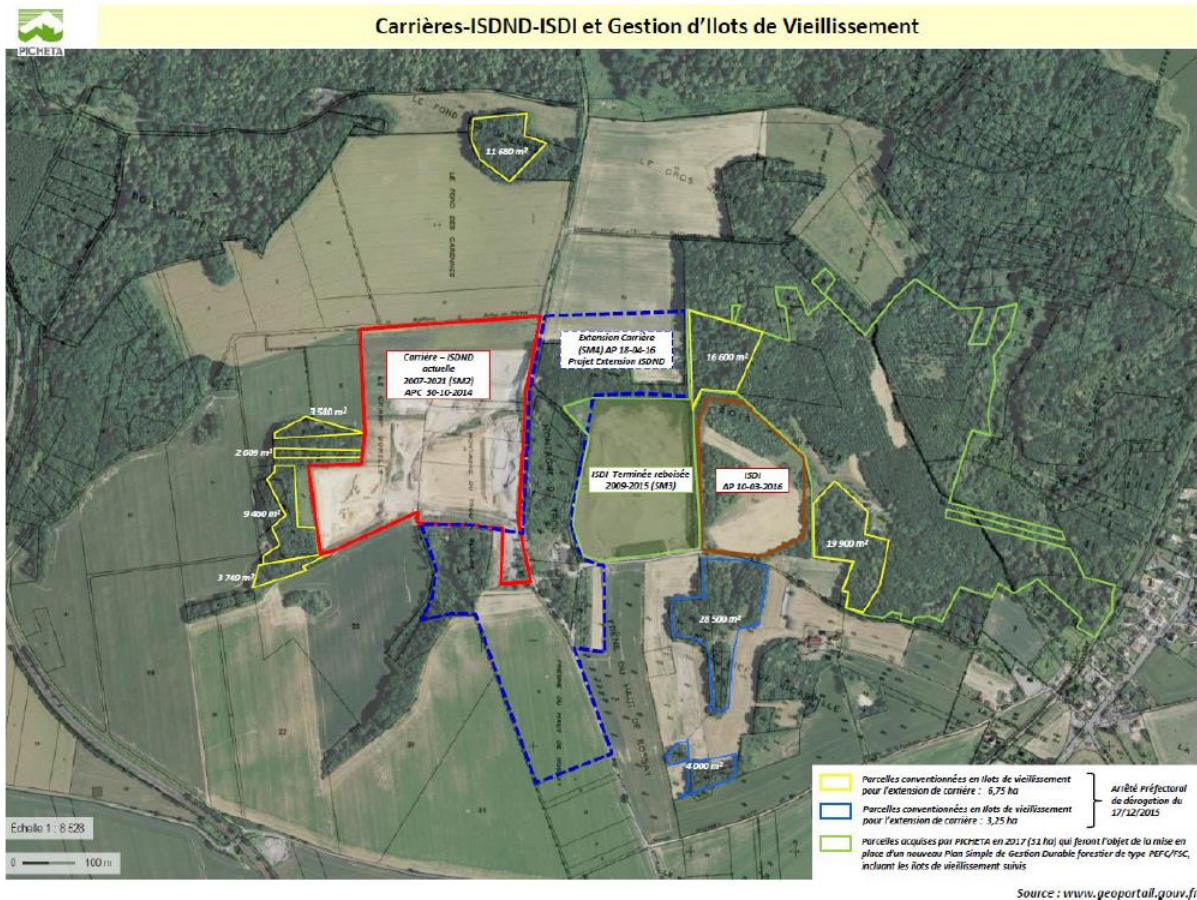
Mesures de compensation mises en place :

- Reconstitution d'une lisière (longueur 100 m, largeur : 2 m) sur sables acides à partir des matériaux et des espèces remarquables sauvegardées et stockées sur le milieu de substitution (merlon). Le merlon aura permis de conserver à la fois le substrat acide et la banque de graines pour la reconstitution de l'habitat.
- Reconstitution d'une pelouse calcicole en lisière sur sables marneux selon le même procédé, sur une bande d'une largeur de 2 mètres et une longueur d'au moins 350 mètres.
- Reconstitution de friches arbustives et de pelouses.
- Mise en place de pierriers sur les pelouses marneuses et sableuses reconstituées.
- Recréation d'espaces boisés sur l'emprise du site.

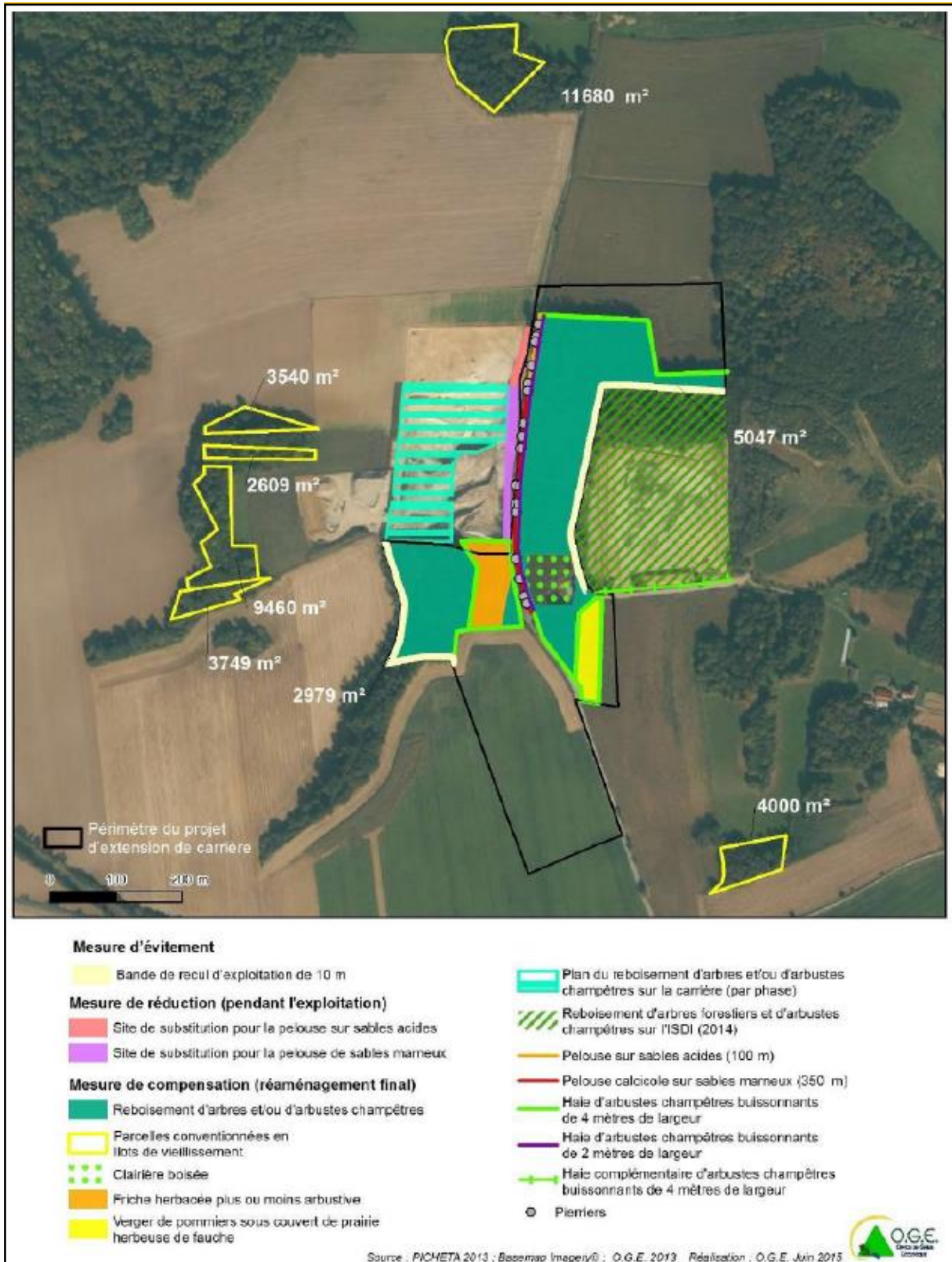
- Création de haies arbustives buissonnantes.
- Reconstitution d'un verger de pommiers.
- Gestion de parcelles forestières en îlots de vieillissement (parcelles hors emprise du projet mais à proximité immédiate).

Mesures de suivi mises en place :

- Suivi floristique de la végétation déplacée dans le cadre des mesures ERC.
- Suivi annuel des espèces animales protégées dans le cadre des arrêtés de dérogation espèces protégées.



**Localisation des îlots de vieillissement (périmètres jaunes)**  
 (source : étude écologique OGE)



**Localisation des mesures prévues et mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle**  
 (source : étude écologique OGE, 2015, carte annexée à l'arrêté préfectoral de dérogation espèces protégées du 17/12/2015)

## 8. INCIDENCES SUR LE VOISINAGE

### 8.1. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Les habitations les plus proches du site se trouvent aux distances suivantes :

- Habitations situées au hameau « Le Kitchou » (commune de St-Martin-du-Tertre), à 350 m à l'Est du site.
- Habitations situées au lieu-dit « Maison des Garennes » (commune de St-Martin-du-Tertre), à 450 m au Nord du site.
- Zone industrielle de Montsoul, à 600 m à l'Ouest du site.
- Village de Maffliers, à 800 m à l'Ouest du site.
- Village de Villaines-sous-Bois, à 1 km à l'Est du site.
- Village de Belloy-en-France, à 1,5 km au Nord-Est du site.
- Village de Saint-Martin-du-Tertre, à 1,6 km au Nord du site.

### 8.2. BRUIT

#### 8.2.1. INCIDENCES DU PROJET LIE AUX BRUIT

Un constat sonore environnemental est réalisé chaque année sur le site de Saint-Martin-du-Tertre.

Le dernier constat sonore a été réalisé en juin 2022. Ce rapport est annexé à l'étude d'incidence (Livret 6c).

Les émergences mesurées dans le voisinage et les niveaux de pression sonore relevés en limite d'emprise y sont comparés à la réglementation en vigueur.

Les points de mesure de bruit retenus sont les suivants :

Type	Point	Localisation des mesures	Orientation par rapport au site
Zones à Emergence Réglementée	1	Limite de propriété de l'habitation la plus proche, située au hameau « Le Kitchou ».	Est
Limite de site	A	Limite d'emprise Est du site.	Est
	B	Limite d'emprise Sud du site.	Sud
	C	Limite d'emprise Sud-Ouest du site.	Sud-Ouest
	D	Limite d'emprise Nord du site.	Nord

➤ Illustration : Localisation des points de mesure de bruit